

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 7 Octobre 2019

L' an 2019 et le 7 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : M. NAZON Max à M. JARLIER Dominique  
Absent(s) : Mme PERTILE Florence

**DECISIONS****réf : 2019\_244 objet : Aménagement de divers chemins communaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2019 suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'aménagement de divers chemins communaux.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- COUDERT pour un montant de 182 336.50 € HT, 218 803.80 € TTC
- RMCL pour un montant de 163 626.00 € HT, 196 351.20 € TTC

Après analyse des offres et compte-tenu des critères de jugement fixés au préalable, l'entreprise retenue est la suivante :

RMCL pour un montant de 163 626.00 € HT, 196 351.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

**réf : 2019\_245 objet : Renouvellement du bail de la Trésorerie de Rochefort-Montagne**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par acte en date du 6 septembre 2010 et avenant n°2 du 20 juin 2017, la Commune de ROCHEFORT-MONTAGNE a donné à bail à l'État, représenté par Monsieur le Directeur régional des Finances publiques, des locaux à usage de bureaux situés route de Clermont-Ferrand à ROCHEFORT-MONTAGNE, sis sur la parcelle AB 562.

Ce bail d'une durée de 9 ans, à compter du 1er avril 2010 est arrivé à expiration le 31 mars 2019 et qu'il ya lieu de procéder à son renouvellement.

Après discussion concernant le montant du loyer, La Direction Départementale des Finances publiques du Puy-De-Dôme a proposé de maintenir provisoirement le loyer annuel à son niveau actuel, soit 15 120 € HT, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, afin de tenir compte de l'incidence budgétaire liée à une modification fr loyer en cours d'année.

A compter du 1er avril 2020, le nouveau loyer annuel s'élèvera à 9.600 € HT , conformément aux stipulations de l'ancien bail et à l'avis domanial rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale du Puy-De-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la DGFIP de fixer le loyer à 15 120 € HT pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020,

- **Consent** à louer à la DGFIP les locaux à usage professionnel à compter du 1er avril 2020 à 9.600 € HT par an,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail prévu pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2019 dans les conditions précédemment énoncées.

**réf : 2019\_246 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de la psychologue**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame SYLVESTRE Catherine, psychologue, de renouveler la convention de mise à disposition du petit bureau situé dans l'ancienne mairie, à compter du 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler la mise à disposition du petit bureau à Madame SYLVESTRE Catherine, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'un an moyennant la somme de 50 € par mois toutes charges comprises.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'intéressée la convention de mise à disposition de locaux

**réf : 2019\_247 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local - Association "Les Montagnes Arts"**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'Association "Les Montagnes Arts" de renouveler la convention de mise à disposition du local de l'ancienne boulangerie cadastré AB 188, situé place de la Fontaine, à compter du 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre de nouveau à disposition le local au profit de l'Association "Les Montagnes Arts"
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'intéressée la convention de mise à disposition d'un local à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'un an à titre gracieux.

**réf : 2019\_248 objet : Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale de Rochefort-Montagne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition des locaux pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale. La mise à disposition du mobilier, du matériel informatique ainsi que du fonds de documents (livres, CD, etc) sont également à prévoir.

Les frais d'électricité et de chauffage seront pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Un état récapitulatif des dépenses sera établi et adressé à cet établissement intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de mettre à disposition de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense les locaux communaux en vue du fonctionnement de la médiathèque intercommunale dans les conditions précédemment énoncées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.
- **Dit** que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

**réf : 2019\_249 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'esthéticienne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local avec Madame Florence Montel usage Dourdouille en vue d'utiliser le local du 3è Age, situé route de Clermont.

Cette Convention prend effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an moyennant la somme de 240 € par an.

**réf : 2019\_250 objet : Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux ALSH et RAM par la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de renouveler la convention d'utilisation des locaux destinés à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et au RAM à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Les espaces utilisés restent inchangés :

Pendant les semaines scolaires et pour les activités de l'ACM intercommunal :

- Le rez de chaussée bas (comprenant la salle de sieste, la salle d'activités dédiée au moins de 6 ans, les sanitaires et le hall d'accueil),

Pendant les vacances scolaires et pour les activités de l'ACM intercommunal :

- Le rez de chaussée bas (comprenant la salle de sieste, la salle d'activités dédiée au moins de 6 ans, les sanitaires et le hall d'accueil),

- Le rez de chaussée haut (comprenant 3 salles d'activité, un espace dédié aux animateurs et les sanitaires),

- L'espace restauration (comprenant le réfectoire, l'office-cuisine et les sanitaires),

- La salle de motricité de l'école

- Les espaces extérieurs.

La commune mettra à disposition comme l'an passé un agent d'entretien pour assurer en partie l'entretien des locaux et la Communauté de Communes indemniser la commune pour cette prestation en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et du coût horaire de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention des locaux ALSH/RAM pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

**réf : 2019\_251 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition du stade et des vestiaires à l'Association de Foot de Laqueuille.**

Le Maire fait part d'une demande de renouvellement de la convention de mise à disposition du stade Jean Voute pour l'Association Laqueuille Racing Club représentée par Monsieur Pierre Tinet (Villevialle - 63820 Laqueuille) pour la période du 1er Octobre 2019 au 31 Mars 2020. L'utilisation du stade s'effectuerait les jeudis de 19h00 à 22h00.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de renouveler la mise à disposition de l'Association Laqueuille Racing Club le stade Jean Voute ainsi que les vestiaires pour la période du 1er Octobre 2019 au 31 Mars 2020 moyennant la somme de 100 €.

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux.

**réf : 2019\_252 objet : Remboursement des frais de transport scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2019 concernant la participation financière de la commune aux frais de transport scolaire.

Afin de procéder au remboursement des familles, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération arrêtant la liste des familles bénéficiaires de ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après que M. Soubre Jean-François et M. Torres Jean-Eric aient quitté la salle, et après avoir délibéré, décide de rembourser partiellement les familles figurant dans le tableau ci-dessous à hauteur de 99 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

FAMILLES UTILISATRICES DU SERVICE	ENFANTS CONCERNES	Montant à rembourser aux familles
M ou Mme BARRADUC Céline	ERWAN	198 €

	MATHIS	
Mme TAILHARDAT Marie	FAUCHER HUGO	99 €
M KREIT Michaël ou Mme AUGUSTE Stéphanie	ANAIS	99 €
M ou Mme MINGAT JEROME	HELOISE LAURA	198 €
M ou Mme REZIB KARIM	OSCAR ENZO	198 €
M ou Mme RABANT David	ALBANE ESTEBAN	198 €
M SOUBRE Jean-François	LEANDRE	99 €
M MORANGE CYRIL	MATHEO	99 €
M.TORRES JEAN-ERIC ou GIRAUD Stéphanie	TORRES EMMANUEL	99 €
		<b>1207 €</b>

**réf : 2019\_253 objet : Plan d'organisation de la viabilité hivernale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'organisation de la viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le plan d'organisation de la viabilité hivernale.

**réf : 2019\_254 objet : Intégration de la commune de Saulzet le Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saulzet-le-Froid a délibéré le 11 septembre 2019 pour demander son retrait de Mond'Arverne Communauté, dans le cadre du mode dérogatoire prévu par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part et pour demander son intégration à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 01/01/2020, sur le fondement de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 20 septembre 2019, a approuvé à l'unanimité l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de Saulzet-le Froid au sein de son périmètre intercommunal.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, chaque conseil municipal des 26 communes membres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit aussi se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (à savoir la moitié des communes, représentant 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Considérant les caractéristiques socio-économiques de la commune de Saulzet-le-Froid proches de celles des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Considérant les incidences de son intégration au regard des compétences communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**réf : 2019\_255 objet : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans l'hypothèse de l'extension de son périmètre à la commune de Saulzet-le-Froid**

Monsieur le Maire explique que dans l'hypothèse d'une admission au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la commune de Saulzet-le-Froid au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, il est possible de voter un nouvel accord local. Il s'appliquerait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en cas d'intégration de Saulzet-Froid au périmètre intercommunal, puis à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux au printemps 2020.

Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges communautaires tel qu'il résulte de l'application du droit commune serait de 40 titulaires, avec Saulzet-le-Froid.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. Le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2019 a proposé l'accord local suivant, soit 44 sièges au total et selon la répartition suivante des sièges :

Communes	Population municipale 01/01/2019	Sièges droit commun	Sièges de droit	Proposition accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	4		3
GELLES	965	3		2
ROCHEFORT-MONTAGNE	876	3		2
NEBOUZAT	834	2		2
TAUVES	787	2		2
OLBY	778	2		2
MAZAYE	727	2		2
CEYSSAT	692	2		2
TOUR-D'AUVERGNE	644	2		2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	474	1		2
SAINT-PIERRE-ROCHE	447	1		2
BAGNOLS	440	1		2
PERPEZAT	427	1		2
VERNINES	423	1		2
LAQUEUILLE	366	1		2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	358	1		2
AURIERES	315	1	*	1
LARODDE	270	1	*	1
SAULZET-LE-FROID	267	1	*	1
ORCIVAL	239	1	*	1
SAINT-DONAT	209	1	*	1
AVEZE	181	1	*	1
CROS	179	1	*	1
SINGLES	170	1	*	1
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	143	1	*	1

Par ces motifs, la commune de Rochefort-Montagne déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'oppose** à ce projet de restriction et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en oeuvre le projet de fermeture des services des impôts et trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

**réf : 2019\_257 objet : Vente de Vitrines réfrigérées AVICULA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre 2 vitrines réfrigérées Avicula que la commune avait acheté en 2013 à la SARL BUGUELLOU ET FILS, située 1 rue de l'Industrie 6336 Gerzat pour un montant de 5 000 €.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux écritures d'inventaire.

**réf : 2019\_258 objet : Actualisation des contrats d'assurance du Personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé par la Smacl concernant nos contrats d'assurance du Personnel qui n'indiquent pas de dates de terme et qu'il faut en conséquence les actualiser pour être en conformité avec le code des assurances.

Les contrats seraient conclus jusqu'au 31/12/2025 avec une résiliation possible annuellement avec un préavis de 4 mois.

Les taux proposés au 27 août 2019 sont de :

- 7,15 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1,60 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les garanties restent inchangées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la SMACL concernant nos contrats d'assurance du personnel
- **AUTORISE** M le Maire à signer lesdits contrats.

**réf : 2019\_259 objet : Déclassement d'un chemin communal à La Gratade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'un morceau de chemin communal de la part de Mr Guy COHADE, demeurant à La gratade 63210 Rochefort-Montagne.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant que ce chemin n'a plus d'usage, excepté aux propriétaires riverains, à l'unanimité et à l'après en avoir délibéré,

- **Accepte** la cession de ce morceau de chemin aux propriétaires riverains, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Mr COHADE Guy demandeur.
- **Décide** la mise à enquête publique du déclassement de la parcelle du domaine public nécessaire à cette opération.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de cette enquête et pour passer l'acte notarié, les frais afférents à ces opérations étant à la charge du demandeur.

HEUME-L'EGLISE	107	1	*	1
LABESSETTE	62	1	*	1
<b>TOTAL</b>	<b>12 508</b>	<b>40</b>		<b>44</b>

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire précise que pour être adopté, l'accord local devra être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale et la délibération correspondante transmise aux services préfectoraux, dans le délai de trois mois, soit avant Noël 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 44 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en cas d'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune de Saulzet-le Froid, un conseil comprenant 44 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus ;
- **PRECISE** que cet accord local porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2020 ET pour la période qui s'ouvrira à l'issue du renouvellement général.

**réf : 2019\_256 objet : Opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des Impôts/Trésor Public**

Le Maire de Rochefort-Montagne propose au Conseil Municipal de Rochefort-Montagne d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-De-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésorerie locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en oeuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Rochefort-Montagne de se rendre à Issoire distante de 0 kms de notre poste de rattachement actuel, Rochefort-Montagne.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

**réf : 2019\_260 objet : Rectification de l'adhésion au service du numérique de l'ADIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération en date du 21 juin 2019 concernant l'adhésion au service du numérique Web 63 de l'Adit. L'adhésion annuelle est de 372 € TTC au lieu de 272 € TTC.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Adhérer aux services du numérique proposés par l'ADIT ;
- De Signer le devis proposé par l'ADIT et de verser la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 372 € TTC / an
- D'Autoriser l'ADIT à mettre en oeuvre ce service
- D'Annuler la délibération du 21 juin 2019.

**réf : 2019\_261 objet : Projet d'acquisition Immeuble de Mme ROUEL Marthe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme ROUEL Marthe envisage de vendre son immeuble cadastré AB 141 situé rue des écoles.

Il propose de racheter ce bâtiment en vue de loger une entreprise et de valoriser le bâtiment existant.

Un accord de vente a été vu avec la propriétaire sur la base de 40 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'achat de l'immeuble cadastré AB 141 situé rue des écoles et appartenant à Mme ROUEL Marthe.
- Accepte la proposition de rachat au prix de 40 000 €.
- Confie l'opération d'achat à l'EPF-SMAF et Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**réf : 2019\_262 objet : Décision modificative N°3 - Crédits supplémentaires budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	C/673			+ 11 400 €
D	023		- 11 400 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>			<b>0 €</b>	
R	C/10222			+ 4 495 €
R	C/10226			+ 4 325 €
R	C/1321			+ 2 580 €
R	021		- 11 400 €	
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>				<b>0 €</b>



réf : 2019\_263 objet : **Décision modificative N°4 Crédits supplémentaires budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	C/6068	Autres matières et fournitures		+ 7 000 €
D	C/615231	Entretien et réparations voiries		+ 2 300 €
D	C/627	Services bancaires et assimilés		+ 500 €
D	C/6288	Autres services extérieurs		+ 900 €
D	C/6247	Transports collectifs		+ 160 €
D	C/6558	Autres contributions obligatoires		+ 100 €
D	C/615228	Entretien et réparations autres Bât		+ 2 385 €
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>			<b>0 €</b>	<b>+ 13 345 €</b>
R	C/74748	Autres communes		+ 9 609 €
R	C/7788	Produits exceptionnels divers		+ 3 736 €
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>				<b>+ 13 345 €</b> <b>0 €</b>

réf : 2019\_264 objet : **Décision Modificative N°5 (virement de crédits) - Budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	C/6413	Personnel non titulaire		+ 11 170 €
D	C/6456	Versement au F.N.C S F		+ 67 €
D	C/6454	Cotisations ASSEDIC		+ 300 €
D	C/6218	Autre personnel extérieur	- 11 537 €	0
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>			<b>- 11 537 €</b>	<b>+ 11 537 €</b>

En mairie, le 10/11/2019  
Le Maire  
Dominique JARLIER

